

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN NOUVEAU CODE UNIVERSEL DE PRODUIT (CUP) POUR UN FRUIT
OU UN LÉGUME EMBALLÉ SELON UN POIDS FIXE OU AU NOMBRE**

Assurez-vous de lire attentivement le formulaire de demande et de joindre les documents requis avant d'envoyer le tout à l'ACDFL. Nous vous rappelons que les frais de demande ne sont pas remboursables. De plus, avant de demander un nouveau code, vérifiez auprès de l'ACDFL qu'il n'en existe pas déjà un pour le produit ou qu'une demande similaire n'est pas en cours de traitement.

Veillez prévoir de 6 à 8 semaines pour l'attribution d'un nouveau code par l'ACDFL et le PEIB. Si vous avez besoin d'un nouveau CUP, faites-en la demande à l'avance : n'attendez pas d'être prêt à imprimer l'emballage.

CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DE CODES	FRAIS
<p>IMPORTANT – Seules les demandes qui répondent aux critères suivants et qui sont accompagnées des documents requis seront traitées. Si un ou plusieurs critères ne sont pas pertinents, indiquez-le sur le formulaire.</p> <ol style="list-style-type: none"> PRODUIT : Le produit doit être un fruit ou un légume vendu tel quel, non transformé, dans les magasins de détail (les fruits et les légumes pelés ou coupés sont des produits transformés). Il doit être vendu selon un poids ou une quantité fixe. L'emballage doit porter le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de l'emballleur. VARIÉTÉ : Le produit doit être d'une variété communément reconnue (p. ex., Pomme, Délicieuse rouge) comme étant distincte d'une autre variété d'un même produit (p. ex., Pomme, Délicieuse jaune). CATÉGORIE (AU BESOIN) : Le produit doit satisfaire aux exigences d'une catégorie établie par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou par tout autre organisme de réglementation reconnu, et cette catégorie doit être également conforme aux pratiques courantes du secteur (p. ex., Fantaisie). On utilise ce critère seulement lorsqu'il est nécessaire de distinguer plusieurs catégories pour un même produit. POIDS : Le poids de l'emballage doit être conforme aux normes en vigueur au Canada (p. ex., 2 lb de carottes). CALIBRE : Le calibre du produit doit être conforme aux normes en vigueur au Canada (p. ex., pomme de 2 3/8 pouces). ORIGINE : Si les deux critères suivants sont remplis, on pourrait attribuer un code différent à un produit (article A), même si ce dernier ressemble en tous points à un autre produit (article B) qui, lui, a déjà un CUP : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'article A a été cultivé dans une région où les produits sont habituellement commercialisés comme des produits distincts et différents de ceux qui proviennent d'une autre région (celle de l'article B). <input type="checkbox"/> Habituellement, les grossistes et les détaillants attribuent à l'article A une unité de gestion de stock (UGS) distincte. EMBALLAGE : Si les deux critères suivants sont remplis, on pourrait attribuer un code distinct à un produit (article C) qui est similaire en tous points à un autre produit (article D) qui, lui, a déjà un CUP : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'emballage de l'article C, pour les membres du secteur de la commercialisation, constitue la caractéristique principale qui le distingue de l'article D. <input type="checkbox"/> Habituellement, les grossistes et les détaillants attribuent à l'article C une unité de gestion de stock (UGS) distincte. 	<p>Chaque demande de nouveau code adressée à l'ACDFL doit être accompagnée d'un paiement de 200 \$ CAN, pour les membres, et de 250 \$ CAN, pour les non-membres (TPS de 5 % en sus). Une demande distincte doit être remplie pour chaque code demandé. Lorsqu'un envoi comprend plusieurs demandes, les frais totaux seront limités à 1500 \$ (TPS de 5 % en sus), pour un maximum de 25 codes (les formulaires doivent être soumis simultanément). Pour les demandes de plus de 25 codes, veuillez contacter l'ACDFL pour connaître les frais applicables. L'organisme demandeur doit acquitter les frais au moment de faire la demande et établir le paiement à l'ordre de l'ACDFL. Le PEIB ne remboursera pas les frais de demandes qu'il a reçues, et les frais ne seront pas remboursés en cas de réponse négative. Seules les demandes faites au moyen du formulaire distribué par l'ACDFL seront acceptées. On peut se le procurer sur le site Web de l'Association, à www.cpm.ca/fr_home.asp, ou en appelant à son bureau. Les demandes seront traitées le plus rapidement possible. L'ACDFL et le PEIB ne peuvent être tenus responsables des retards éventuels dans l'étude des demandes.</p> <p>Toutes les demandes de nouveaux codes doivent être soumises à l'ACDFL par écrit. Une fois que le code aura été attribué, l'ACDFL en fera part au demandeur.</p> <p>Avant de poster votre demande à l'ACDFL, assurez-vous d'avoir joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un formulaire dûment rempli pour chaque code demandé (p. ex., pour une demande de codes pour trois sacs de carottes de poids différents et de deux calibres distincts, les produits provenant tous de la même région, il faut remplir six formulaires). <input type="checkbox"/> Le paiement des frais de demande. Il peut être effectué par carte de crédit ou par chèque. Les chèques doivent être établis à l'ordre de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes. <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter : L'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes 162, Promenade Cleopatra, Ottawa (Ontario) K2G 5X2 Canada Téléphone : (613) 226-4187 Télécopieur : (613) 226-2984 Courriel : question@cpma.ca</p>

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CUP



**CPMA
ACDFL**

À l'attention de : l'Association canadienne de la
distribution de fruits et légumes
162, Promenade Cleopatra, Ottawa (Ontario) K2G 5X2
Téléphone : (613) 226-4187
Télécopieur : (613) 226-2984
Courriel : question@cpma.ca

L'information ci-dessous servira à établir si un nouveau CUP doit être attribué au produit commercialisé par le demandeur. Le PEIB tiendra compte de toutes les données fournies pour prendre sa décision. En remplissant le formulaire de demande et en payant les frais s'y rapportant, vous acceptez de vous conformer aux règles et aux procédures établies par le PEIB et le GSI, qui régit l'utilisation des codes universels de produits.

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES S.V.P.

Chaque section doit être remplie. Si une section n'est pas pertinente, inscrivez N/A.

Nom du demandeur : _____

Organisme/ Entreprise : _____

Adresse postale : _____

Ville/Province/Code postal : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

N'oubliez pas, les demandes incomplètes ne seront pas traitées !

Avant de remplir la section suivante, lisez bien les parties portant sur les frais et les critères. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler l'ACDFL, au (613) 226-4187. De plus, avant de soumettre votre demande, n'oubliez pas de vérifier auprès de l'ACDFL qu'il n'existe pas de code pour le produit qui fait l'objet de votre demande ou qu'une demande similaire n'est pas déjà en cours de traitement.

Vous devez utiliser un formulaire distinct pour chaque demande de code.

Produit : _____ Variété : _____

Catégorie : _____ Poids ou nombre : _____

Calibre : _____ Origine : _____

Emballage : _____

ATTENTION!

Avant de poster votre demande, vérifiez que vous avez :

- dûment rempli le formulaire de demande;
- joint le paiement des frais de demande.

PAIEMENT

Chèque - Fait à l'ordre de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes

VISA MasterCard American Express

N° de carte : _____ Date d'expiration : _____

Détenteur de la carte : _____

Signature : _____

Montant total à débiter : _____ \$